

## Vous informe – Juin 2011

### ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

#### CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS : Avenant 31 du 22/3/2011 - Salaires au 1/4/2011.
- ✕ PERSONNEL AU SOL DU TRANSPORT AERIEN : Accord du 31/5/2011 - Salaires au 1/7 puis au 1/10/2011.
- ✕ SOCIETES D'ASSURANCES : Accord du 27/4/2011 - Salaires minimaux au 1/1/2011.

#### AUTRES THEMES

- ✕ INDUSTRIES CHIMIQUES : Accord du 10/5/2011 - Emploi des personnes handicapées (embauche, intégration et maintien dans l'emploi).
- ✕ SPECTACLE VIVANT : Accord du 11/5/2011 - Formation professionnelle des salariés, à l'exception des intermittents du spectacle (maintien de l'AFDAS comme collecteur, DIF de 21 heures par an et formation supérieure à 12 mois dans le cadre de la professionnalisation).
- ✕ TELECOMMUNICATIONS : Accord du 26/5/2011 - Prévention du harcèlement et de la violence au travail.
- ✕ TRAVAUX PUBLICS : Accord du 7/4/2011 - Instaure un tableau de bord de la responsabilité sociétale des entreprises du secteur (préservation de l'environnement, équité sociale et performance économique).

#### JURISPRUDENCE

- ✕ ACCORD D'ENTREPRISE & SYNDICAT CATEGORIEL : Cass. Soc 31/5/2011 - Un syndicat représentatif catégoriel peut, avec des syndicats intercatégoriels, et sans avoir à établir sa représentativité au sein de toutes les catégories de personnel, négocier et signer un accord d'entreprise intéressant l'ensemble du personnel, son audience électorale, rapportée à l'ensemble des collèges électoraux, devant alors être prise en compte pour apprécier les conditions de validité de cet accord.
- ✕ APPROPRIATION DE DOCUMENTS PROFESSIONNELS : Cass .Crim. 16/6/2011, n° 10-85.079 - Le transfert de documents sur son ordinateur personnel via la messagerie professionnelle n'est pas répréhensible dès lors que ces documents ont vocation à servir la défense du salarié dans un litige prud'homal. Le fait que, ni la procédure de licenciement, ni la procédure prud'homale, ne soient engagées à la date d'appropriation des documents est sans incidence dès lors que le salarié savait que

son licenciement était projeté et que l'instance prud'homale a été engagée peu de temps après cette appropriation.

✕ APTITUDE AVEC RESERVES NE VAUT PAS INAPTITUDE : Cass. Soc. 8/6/2011, n° 09-42.261 - La salariée ayant été déclarée apte à la reprise de son emploi avec des réserves pendant une durée temporaire, elle ne pouvait valablement invoquer les dispositions du code du travail en matière de reclassement et de reprise du versement des salaires applicables uniquement en cas d'inaptitude.

✕ AVANTAGES CATEGORIELS : Cass. Soc. 8/6/2011, n° 10-14.725 et 10-11.933 - La Cour confirme dans un premier temps sa jurisprudence selon laquelle la seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage, une différence de traitement, résultant d'un accord collectif, entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage, cette différence devant reposer sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinence. Elle précise ensuite que « la stipulation d'un accord collectif qui fonde une différence de traitement sur l'appartenance à une catégorie professionnelle est considérée comme justifiée par une raison objective » dès lors que cette différence de traitement a pour objet ou pour but de prendre en compte les spécificités de la situation des salariés relevant d'une catégorie déterminée, tenant notamment aux conditions d'exercice des fonctions, à l'évolution de carrière ou aux modalités de rémunération ».

✕ CDD POUR SURCROIT : Cass. Soc. 22/3/2011, n° 09-7.051 - La simple mention d'un surcroît comme motif de recours au CDD est insuffisante. Pour ne pas encourir la requalification en CDI, le contrat doit reprendre la formulation prévue au Code du travail, à savoir : accroissement ou surcroît temporaire d'activité.

✕ CDD & SALARIE PROTEGE : Cass. Soc. 5/4/2011, n° 10-10.424 - L'arrivée du terme du CDD d'un délégué du personnel n'entraîne cessation de la relation contractuelle qu'après saisine de l'Inspection du travail et constat par celle-ci de l'absence de mesure discriminatoire.

✕ CLAUSE DE NON CONCURRENCE & DISPENSE DE PREAVIS : Cass. Soc. 22/6/2011, n° 09-68.762 - En cas de licenciement du salarié avec dispense d'exécution de son préavis, la date de départ de l'obligation de non-concurrence, la date d'exigibilité de la contrepartie financière de la clause de non-concurrence et la date à compter de laquelle doit être déterminée la période de référence pour le calcul de cette indemnité, sont celle du départ effectif du salarié de l'entreprise et non celle de la sortie des effectifs.

✕ CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT : Cass. Soc. 8/6/2011, n° 10-15.087 - Le contrat de travail intermittent conclu en l'absence d'une convention ou d'un accord collectif le permettant est illicite et doit être obligatoirement requalifié en contrat de travail à temps complet.

✕ DEPOT DES CANDIDATURES SYNDICALES : Cass. Soc. 15/6/2011, n° 10-25.282 - Un délégué syndical ne peut présenter une liste de candidats au nom de son syndicat que lorsqu'il a expressément reçu mandat à cette fin.

✕ DESIGNATION D'UN RSS & ETABLISSEMENT DISTINCT : Cass. Soc. 31/5/2011, n° 10-25.688, 10-25.929 et 10-26.915 - Un syndicat non encore représentatif a le choix entre ne désigner qu'un seul RSS au niveau de l'entreprise ou un RSS par établissement distinct.

✕ DIFFERENCES DE TRAITEMENT ENTRE ETABLISSEMENTS D'UNE MEME ENTREPRISE : Cass. Soc. 8/6/2011, n° 10-30.162 et 10-30.337 - Une différence de traitement entre salariés d'établissements différents est possible dès lors qu'elle est justifiée par des éléments objectifs. Dans une première affaire, la Cour a considéré que la différence d'activité entre les établissements ne justifiait pas la différence de traitement des salariés dans la mesure où l'avantage était lié au travail posté, modalité d'organisation du travail appliquée dans tous les établissements. Dans une seconde affaire, elle a considéré qu'une réduction de la durée de travail à 32 heures pour les salariés travaillant uniquement de nuit n'avait pas à être étendue aux salariés travaillant à la fois de nuit et de jour, les sujétions des salariés étaient alors différentes.

✕ DROIT D'AGIR EN RECONNAISSANCE DE FAUTE INEXCUSABLE, RENONCEMENT IMPOSSIBLE : Cass. Civ. 2° 1/6/2011, n° 10-20.178 - Est nul de plein droit le protocole signé par un salarié par lequel il renonçait contre indemnisation à toute action en reconnaissance de faute inexcusable.

✕ ETAT D'EBRIETE & ABSENCE DE FAUTE GRAVE : Cass. Soc. 8/6/2011, n° 10-30.162 - Ayant relevé que l'état d'ébriété du salarié sur le lieu de travail n'avait pas eu de précédent et qu'il n'avait eu aucune répercussion sur la qualité du travail ni sur le

fonctionnement normal de l'entreprise, la Cour d'appel, qui a tenu compte de l'ancienneté du salarié, a pu décider que la faute grave n'était pas caractérisée (et ce alors même que l'employeur indiquait que le salarié était affecté à des travaux requérant l'utilisation d'outils " râpants " et de machines potentiellement dangereuses, notamment des meuleuses pneumatiques, et que son état d'ébriété l'exposait ainsi que ses collègues de travail à un danger pour leur santé et leur sécurité).

✕ EXPOSITION AU BRUIT : CJCUE 19/5/2011, C-147/08 - Ne satisfait pas à son obligation de sécurité l'employeur qui ne protège ses salariés contre l'exposition au bruit à plus de 85 dB(A) que par la mise à disposition de protection auditives individuelles la réduisant à 80 dB (A). L'employeur est tenu de mettre en œuvre un programme de mesures techniques ou organisationnelles visant à réduire l'exposition des salariés. Il s'agit donc de privilégier les mesures collectives.

✕ FEMME ENCEINTE & ANNULATION DU LICENCIEMENT PRONONCE : Cass. Soc. 8/6/2011, n°10-17.022 - Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation vient de juger que le délai de quinze jours part à compter du jour où la salariée a effectivement pris connaissance du licenciement donc à compter de la date du retrait du courrier et non à celle de première présentation. En cas de non retrait du courrier et de retour à l'employeur, le délai court à compter de la remise en main propre à la salariée. Une telle jurisprudence permet à la salariée enceinte d'étirer au maximum le délai dont elle bénéficie pour faire valoir l'annulation de son licenciement.

✕ INAPTITUDE & RECLASSEMENT AU SEIN DU RESEAU DE FRANCHISES : Cass. Soc. 25/5/2011, n° 10-14.897 - La recherche des possibilités de reclassement du salarié victime d'un accident du travail et déclaré inapte à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, doit s'apprécier à l'intérieur du groupe auquel appartient l'employeur concerné, parmi les entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation lui permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel. L'activité dans le cadre d'un contrat de franchise ne suffit pas à démontrer l'absence de possibilités de permutation de personnel ; il appartient à l'employeur d'apporter des éléments probants quant à l'effectivité de ses recherches et à leur résultat infructueux.

✕ INAPTITUDE PROFESSIONNELLE & CDD : Cass. Soc. 25/5/2011, n°10-10515 - Avant la loi du 17/5/2011, le code du travail permettait à l'employeur de demander la résolution judiciaire du contrat du salarié recruté en CDD et déclaré inapte par le médecin du travail. Dans ce cadre, la Cour de cassation a précisé qu'en l'absence de reclassement ou de résolution du CDD dans le mois suivant la déclaration d'inaptitude, l'employeur avait l'obligation de reprendre le versement des salaires. Pour rappel, la loi du 17/5/2011 prévoit désormais que l'inaptitude au poste, professionnelle ou non, constitue un motif de rupture anticipée du CDD. L'employeur qui n'utilise pas cette faculté dans le délai d'un mois suivant la constatation de l'inaptitude doit reprendre le versement des salaires.

✕ LICENCIEMENT ECONOMIQUE, PEU IMPORTANT LES SOUHAITS DU SALARIE : Cass. soc. 17/5/2011, n°09-68.627 - Le licenciement pour motif économique d'un salarié qui a manifesté l'intention de quitter l'entreprise ne constituant pas une rupture amiable du contrat de travail, la volonté de l'intéressé, même démontrée, ne suffit pas à justifier son licenciement ; les critères du licenciement pour motif économique doivent être réunis.

✕ OFFRE DE DETACHEMENT & RETRACTATION : Cass.Soc.25/5/2011, n°09-66.956 - L'acceptation par un salarié d'une offre de détachement précisant sa durée, l'emploi et la rémunération vaut avenant au contrat de travail et ne peut être rétractée de manière unilatérale par l'employeur.

✕ POINT DE DEPART DU MANDAT DES DELEGUES DU PERSONNEL : Cass. Soc. 25/5/2011, n°10-12.200 - Le point de départ du mandat des délégués du personnel étant la date à laquelle le vote a été acquis, il n'a pas lieu de le reporter à l'expiration du délai de 15 jours de contestation des élections professionnelles.

✕ PRISE D'ACTE INJUSTIFIEE : Cass. Soc. 8/6/2011, n°09-43.208 - En cas de prise d'acte injustifiée par le salarié, et donc de requalification de la rupture en démission, l'employeur est en droit de réclamer l'indemnité compensatrice correspondant au préavis non exécuté et ce, sans qu'il soit besoin de justifier d'un quelconque préjudice.

✕ REMISE DU LIVRET D'EPARGNE SALARIALE : Cass. Soc. 18/5/2011, n°10-11.43 - La remise tardive d'un livret d'épargne salariale, plus de deux ans après que le salarié

ait quitté l'entreprise ne donne lieu à l'octroi de dommages et intérêts qu'à condition qu'il en soit résulté un préjudice pour celui-ci.

✕ SALARIE PROTEGE & TRANSFERT PARTIEL D'ENTREPRISE : Cass. Soc. 31/5/2011, n°10-17.460 - Le transfert du contrat de travail d'un salarié protégé compris dans un transfert partiel d'entreprise ne peut intervenir qu'après une autorisation de l'inspection du travail ; le transfert effectué en l'absence d'autorisation est nul et est imputable à la société cédante.

✕ TEMPS DE PAUSE PAYE & AVANTAGE INDIVIDUEL ACQUIS : Cass. Soc. 8/6/2011, n°09-42.807 - Constitue notamment un avantage collectif et non un avantage individuel acquis celui dont le maintien est incompatible avec le respect par l'ensemble des salariés concernés de l'organisation collective du temps de travail applicable suite à la dénonciation ou à la mise en cause d'un accord collectif. Il s'agissait en l'espèce de 45 minutes de temps de pause payé par jour.

✕ TRANSACTION & CRP : Cass. Soc. 31/5/2011, n°10-14.313 - La transaction, ayant pour objet de mettre fin à toute contestation résultant de la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, est valablement conclue par le salarié licencié lorsqu'il a eu connaissance effective des motifs de cette rupture par la réception de la lettre recommandée lui notifiant son licenciement, même lorsque l'effet de la rupture est différé du fait de la signature d'une convention de reclassement personnalisé.

✕ U.E.S. & ASSISTANCE A L'ENTRETIEN PREALABLE : Cass. Soc. 8/6/2011, n°10-14.650 - Constitue une irrégularité de procédure, l'absence de précision, dans le courrier de convocation à un entretien préalable au licenciement, dans une entreprise appartenant à une unité économique et sociale disposant d'instances représentatives du personnel, de la faculté pour le salarié de se faire assister par tout membre du personnel relevant de cette U.E.S.

✕ VALIDITE DES FORFAITS JOURS : Cass. soc., 29/6/2011, n° 09-71.107 - La Cour valide le système du forfait jours sous réserve que l'accord collectif, sur la base duquel le forfait jours est pratiqué, comporte des dispositions suffisantes en matière de suivi de la charge de travail et de l'amplitude des journées d'activité des salariés. Pour produire tous ses effets, la convention individuelle de forfait en jours doit ainsi être prévue par un accord collectif garantissant le respect des **durées maximales de travail** ainsi que des repos journaliers et hebdomadaires.

## TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

### LOIS

✕ IMMIGRATION, INTERGRATION & NATIONALITE : Loi du 16/6/2011 - Créé notamment une nouvelle carte autorisant au travail : la « carte bleue européenne », titre spécifiquement destiné aux étrangers hautement qualifiés (bac + 3 minimum, ou expérience professionnelle d'au moins 5 ans, dont 2 ans dans un poste de haut niveau) avec un salaire proposé par l'employeur qui devra être au moins égal à 1,5 fois le Smic. Elle alourdit les sanctions encourues par les employeurs recourant à des étrangers sans titre et notamment porte à 3 mois de salaire le montant de l'indemnité forfaitaire prévue en cas de rupture de la relation de travail.

### DECRETS - ARRETES

✕ CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE : Arrêté du 15/6/2011 - Agrément de la convention du 6/5/2011 (règlement général annexé, ses 12 annexes et 24 accords d'application). Elle est applicable pour la période du 1/6/2011 au 31/12/2013.

✕ DECLARATIONS D'EMBAUCHE, CHANGEMENT AU 1/8/2011 : Décret du 16/6/2011 : Fusion de la DPAE et de la DUE pour les employeurs de salariés relevant du régime général et du régime agricole. De nouvelles mentions sont prévues : la nature, la durée du contrat ainsi que la durée de la période d'essai éventuelle pour les CDI et les CDD dont la période initiale ou la période minimale excède six mois.

✕ TAUX DE L'INDEMNITE D'EXPATRIATION & DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE POUR SERVICE A L'ETRANGER : Arrêté du 17/6/2011 - Fixe par pays et par groupe les taux de ces indemnités à compter du 1/7/2011.

✕ TRANSMISSION ATTESTATION POLE EMPLOI AU 1/1/2012 : Arrêté du 14/6/2011 - Fixe les modalités de transmission électronique de l'attestation pour les entreprises employant au moins dix salariés : dépôt de fichier provenant du logiciel de paye ou saisie d'un formulaire en ligne sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

#### DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ....

✕ CONTRIBUTION SALARIALE SUR LES STOCK-OPTIONS : Circulaire DGIFP du 25/5/2011 - Précise les modalités de calcul de la contribution salariale de 2,5% ou 8% pour les gains de levée d'option et ceux d'acquisition d'actions gratuites.

#### INFORMATIONS DIVERSES

✕ AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POLE EMPLOI : Délibération PE du 24/5/2011 - Les modalités d'attribution de l'aide forfaitaire à l'employeur sont alignées sur celles de la nouvelle aide de l'Etat pour l'embauche de demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.



## ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

### ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
AGENCES DE MANNEQUINS (Adultes & enfants de moins de 16 ans) (N° 3318)	Salaires (Réserve)	Accord du 17/1/2011  JO du 1/6/2011
AGENCES GENERALES D'ASSURANCES (Personnel) (N° 3115)	Création d'une commission paritaire de validation des accords (Exclusion)	Accord du 26/10/2010  JO du 22/6/2011
AMEUBLEMENT (Fabrication) (N° 3155)	Salaires (Réserve)	Accord du 23/2/2011  JO du 1/6/2011
ASSAINISSEMENT & MAINTENANCE INDUSTRIELLE (N° 3309)	Réévaluation des salaires minima conventionnels, des indemnités d'astreintes, de repas et des indemnités allouées aux mandataires syndicaux à compter du 1/4/2011	Avenant du 14/3/2011  JO du 17/6/2011
AUDIOVISUEL	Modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son financement dans le secteur audiovisuel (hors intermittents du spectacle) (Réserves).	Accord du 22/6/2010  JO du 16/6/2011
BANQUE (N° 3161)	Salaires	Accord du 31/1/2011 JO du 15/6/2011
BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE & ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT (N° 3051)	Salaires minimaux conventionnels (Réserve)	Accord du 1/2/2011  JO du 15/6/2011
BISCOTTERIES, BISCUITIERES, CEREALES PRETES A CONSOMMER OU A PREPARER, CHOCOLATERIES, CONFISERIES, ALIMENTS DE L'ENFANCE & DE LA DIETETIQUE, DES PREPARATIONS POUR ENTREMETS & DESSERTS MENAGERS, & DES GLACES, SORBETS & CREMES GLACEES (N° 3270)	Salaires (Réserve)	Avenant du 14/12/2010  JO du 16/6/2011
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE, NETTOYAGE A SEC, PRESSING & TEINTURERIE (N° 3074)	Classifications pour la filière blanchisserie/location de linge (Réserve) Classifications pour la filière pressing/laverie (Réserves) Salaires pour la filière blanchisserie/location de linge (Réserves) Modification de l'article 8.2.5. «Vérification du salaire perçu » (Réserve)	Accords du 9/9/2010  Avenants du 9/9/2010  JO du 22/6/2011

BOIS D'ŒUVRE & PRODUITS DERIVES (Négoce) (N° 3287)	Salaires minimaux (Réserve)	Avenant du 5/1/2011 JO du 22/6/2011
BONNETERIE, LINGERIE, CONFECTION, MERCERIE, CHAUSSURES & NEGOCES CONNEXES (Commerces de gros) (N° 3148)	Création de la commission paritaire de validation (Réserve -exclusion)	Accord du 6/7/2010 JO du 21/6/2011
BOULANGERIE, BOULANGERIE-PATISSERIE (Entreprises artisanales) (N° 3117)	Diverses modifications à la convention collective (Réserve)	Avenant du 20/7/2010 JO du 24/6/2011
BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGENIEURS-CONSEILS, SOCIETES DE CONSEIL (N° 3018)	Création d'une commission paritaire de validation des accords (Réserve -exclusion) Création d'une contribution formation continue additionnelle pour les entreprises de dix salariés et plus (Exclusion)	Accord du 20/7/2010 Accord du 17/12/2010 JO du 22/6/2011
CABINETS D'ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION & DE METREURS-VERIFICATEURS (Collaborateurs salariés) (N° 3169)	Taux de contribution à la formation professionnelle (Exclusion)	Avenant du 30/6/2010 JO du 22/6/2011
COMMISSION, COURTAGE, COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE & D'IMPORTATION-EXPORTATION DE FRANCE METROPOLITAINE (Entreprises) (N° 3100)	Reconduction de la désignation des organismes assureurs Modification de l'article 32 de la convention collective (commission paritaire de conciliation) (Exclusion)	Avenant du 21/6/2010 JO du 7/6/2011 Accord du 21/6/2010 JO du 17/6/2011
CORDONNERIE MULTISERVICE (N° 3015)	Mise à jour de la convention collective Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes  Formation professionnelle et champ d'application et intitulé de la convention collective	Avenant du 1/9/2009 Accord du 8/12/2009 Avenants des 19/3/2010 & 26/11/2010 Avenants du 26/11/2010 JO du 22/6/2011
DOMAINES MEDICO-TECHNIQUES (Négoce & prestations de services) (N° 3286)	Modification des dispositions relatives aux garanties incapacité temporaire de travail et rente d'éducation	Avenant du 1/7/2010 JO du 7/6/2011
FRUITS & LEGUMES, EPICERIE & PRODUITS LAITIERS (Commerce de détail) (N° 3244)	Evolution de la grille de salaires (Réserve)	Avenant du 27/1/2011 JO du 9/6/2011
HOTELS, CAFES, RESTAURANTS (N° 3292)	Commission paritaire de surveillance du régime de prévoyance	Avenant du 29/4/2010 JO du 17/6/2011
IMPRIMERIES DE LABEUR & INDUSTRIES GRAPHIQUES (Personnel) (N° 3138)	Salaires (Réserve)	Accord du 21/3/2011 JO du 25/6/2011

IMMOBILIER (Secteur des résidences de tourisme) (N° 3098)	Salaires minima dans les résidences de tourisme et hôtelières	Avenant du 1/3/2011  JO du 29/6/2011
INDUSTRIES CHARCUTIERES (N° 3125)	Salaires minima (Réserve)	Accord du 26/1/2011 JO du 15/6/2011
INDUSTRIES CHIMIQUES (N° 3108)	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Accord du 27/4/2010 JO du 22/6/2011
INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (N° 3104)	Salaires conventionnels (Réserve) Frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	Accords du 9/2/2011  JO du 25/6/2011
INDUSTRIE TEXTILE (N° 3106)	Création d'une commission paritaire de validation (Exclusion)	Accord du 13/4/2010  JO du 17/6/2011
JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FETES & ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUERICULTURE & VOITURES D'ENFANTS, MODELISME & INDUSTRIES CONNEXES (Industries) (N° 3130)	Salaires minima conventionnels (Réserve)	Avenant du 7/2/2011  JO du 22/6/2011
LIBRAIRIE	Formation professionnelle (Réserve/Exclusion)	Accord du 9/7/2010 JO du 16/6/2011
MAISONS D'ETUDIANTS (N° 3266)	Valeur du point (Réserve)	Avenant du 6/12/2010 JO du 24/6/2011
MAREYEURS-EXPEDITEURS (N° 3256)	Salaires (Réserve)	Avenant du 31/1/2011 JO du 7/6/2011
MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, CHASSE-SELLERIE, GAINERIE, BRACELETS EN CUIR (Industries)	Salaires minima (Réserve)	Accord du 6/1/2011  JO du 22/6/2011
NEGOCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Cadres, ouvriers & ETAM) (N° 3154)	Accès aux certificats de qualification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (Réserve)	Accord du 21/4/2010  JO du 22/6/2011
MEDECINE DU TRAVAIL (Personnel des services interentreprises) (N° 3031)	Indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas Salaires (Réserve)	Accords du 10/2/2011  JO du 15/6/2011
MIROITERIE, TRANSFORMATION & NEGOCE DU VERRE (N° 3050)	Salaires minimaux professionnels	Accord du 4/2/2011  JO du 1/6/2011
NAVIGATION (Entreprises) (Personnel sédentaire) (N° 3216)	Rémunérations minimales (Réserve)	Avenant du 20/1/2011  JO du 7/6/2011
NAVIGATION DE PLAISANCE (N° 3187)	Répartition de la contribution légale au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	Avenant du 17/11/2010  JO du 21/6/2011
OPTIQUE-LUNETTERIE DE DETAIL (N° 3084)	Salaires minima	Accord du 13/1/2011  JO du 22/6/2011

PRODUITS ALIMENTAIRES ELABORES (Industries) (N° 3127)	Salaires minima Création d'une commission paritaire de validation des accords collectifs(Exclusions) Egalité et mixité entre les femmes et les hommes (Réserve)	Accord du 24/2/2011 JO du 16/6/2011 Avenant du 1/4/2010  Accord du 22/9/2010 JO du 17/6/2011
PRODUITS DU SOL, ENGRAIS & PRODUITS CONNEXES (Négoce & industrie) (N° 3165)	Salaires (Réserve)	Avenant du 13/1/2011 JO du 7/6/2011
PROMOTION-CONSTRUCTION (N° 3248)	Salaires minima conventionnels (Réserve)	Avenant du 1/3/2011 JO du 23/6/2011
RECUPERATION & RECYCLAGE (Industries & commerce) (N° 3228)	Diverses modifications à la convention collective (Réserve)	Avenant du 14/4/2010 JO du 22/6/2011
REMONTEES MECANIQUES & DOMAINES SKIABLES (N° 3122)	Grille des salaires horaires minimaux professionnels garantis, indemnités et primes conventionnelles (Réserve)	Avenants du 23/11/2010 JO du 7/6/2011
REPARTITION PHARMACEUTIQUE (N° 3262)	Salaires (Réserve)	Accord du 1/3/2011 JO du 16/6/2011
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (Associations agréées) (IDCC N° 2230)	Salaires	Accord du 28/10/2010 JO du 29/6/2011
THERMALISME (N° 3298)	Salaires (Réserve)	Avenant du 24/2/2011 JO du 28/6/2011
TRANSPORTS ROUTIERS & ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT (N° 3085)	Définition et conditions d'exercice de l'activité des conducteurs accompagnateurs de personnes présentant un handicap et/ou à mobilité réduite ( <b>dans les entreprises de transport routier de voyageurs</b> ) Salaires des ingénieurs et cadres (Réserve) Salaires des techniciens et agents de maîtrise (Réserve) Salaires des employés (Réserve) Salaires des ouvriers (Réserve) ( <b>dans les entreprises de transport routier de voyageurs</b> ) Rémunérations conventionnelles ( <b>dans les entreprises de transport de déménagement</b> ) (Réserve) Création d'une commission paritaire de validation des accords collectifs	Avenant du 5/7/2010  Avenants du 23/2/2011  Avenant du 2/2/2011  Avenant du 27/7/2010 JO du 17/6/2011
VERRE (Fabrication à la main, semi-automatique & mixte) (N° 3281)	Salaires (Réserves)	Accord du 21/2/2011 JO du 2/6/2011

VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (Sociétés) & COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES (Offices) (N° 3363)	Salaires (Réserve)	Accord du 26/1/2011  JO du 8/6/2011
VETERINAIRES PRATICIENS SALARIES (N° 3332)	Prévoyance (Exclusion)	Avenant du 26/11/2009  JO du 17/6/2011



## ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
AMEUBLEMENT (Négoce) HAUTE-SAONE (N° 3056)	Travail du dimanche	Accord du 15/12/2009  JO du 22/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) AQUITAINE (N° 3062)	Valeur du point (Réserve)	Accord du 20/1/2011  JO du 8/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) BOURGOGNE (N° 3062)	Valeur du point (Réserve)	Accord du 20/1/2011  JO du 8/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) BRETAGNE (N° 3062)	Salaires (Elargissement à tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment de la Bretagne)	Accord du 7/12/2010  JO du 17/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) CENTRE (N° 3062)	Valeur du point (Réserve)	Accord du 20/1/2011  JO du 8/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) CHAMPAGNE-ARDENNE (N° 3062)	Valeur du point (Elargissement à tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment de la région Champagne-Ardenne)	Accord du 6/12/2010,  JO du 17/6/2011
ARCHITECTURE (Entreprises) PICARDIE (N° 3062)	Valeur du point (Elargissement à tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment de la région Picardie)	Accord du 18/11/2010  JO du 17/6/2011
BATIMENT ETAM BRETAGNE (N° 3002)	Salaires (Réserve)	Accord du 28/10/2010  JO du 24/6/2011
BATIMENT ETAM PAYS DE LA LOIRE (N° 3002)	Appointements minimaux	Accord du 13/1/2011  JO du 29/6/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) BRETAGNE (N° 3258)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accords du 28/10/2010  JO du 24/6/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) MIDI-PYRENEES (N° 3258)	Salaires minimaux Indemnités de petits déplacements	Accords du 22/2/2011  JO du 29/6/2011
BATIMENT (Ouvriers + 10) RHONE (N° 3258)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 11/2/2011  JO du 1/6/2011
BOIS DE PIN MARITIME (Industrie) FORET DE GASCOGNE (IDCC N° 172)	Politique salariale	Avenant du 8/2/2011  JO du 28/6/2011

BOULANGERIE, BOULANGERIE-PATISSERIE (Entreprises artisanales) EURE (N° 3117)	Salaires (Réserve)	Accord du 17/2/2011  JO du 16/6/2011
CHAUSSURE ET ARTICLES CHAUSSANTS (Industrie) MAINE-ET-LOIRE, MAYENNE, VENDEE, LOIRE- ATLANTIQUE, DEUX- SEVRES, ARRONDISSEMENTS DE BRESSUIRE & DE PARTHENAY (IDCC N° 1580)	Salaires et prime annuelle (Réserve-Exclusion)	Accord du 21/1/2011  JO du 22/6/2011
INDUSTRIE, MANUTENTION & NETTOYAGE SUR LES AEROPORTS OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE REGION PARISIENNE (Personnel) (N° 3234)	Salaires	Avenant du 21/10/2010  JO du 10/6/2011
INDUSTRIES DE CARRIERES & DE MATERIAUX (Ouvriers & ETAM) AQUITAINE (IDCC N° 87 & N° 135)	Salaires minimaux	Accord du 1/3/2011  JO du 12/6/2011
INDUSTRIES DE CARRIERES & DE MATERIAUX (Ouvriers & ETAM) BRETAGNE (IDCC N° 87 & 135)	Salaires	Accord du 28/1/2011  JO du 9/6/2011
INDUSTRIES DE CARRIERES & DE MATERIAUX (Ouvriers & ETAM) LANGUEDOC-ROUSSILLON (IDCC N° 87 & 135)	Salaires	Avenant du 15/2/2011  JO du 9/6/2011
INDUSTRIES DE CARRIERES & DE MATERIAUX (Ouvriers & ETAM) NORMANDIE (IDCC N° 87 & 135)	Salaires minimaux	Accord du 12/1/2011  JO du 16/6/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES & CONNEXES AISNE (N° 3331)	Garanties de rémunération effective, rémunérations minimales hiérarchiques et prime de vacances des salariés (Exclusion)	Accord du 11/2/2011  JO du 24/6/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRIQUES & CONNEXES DORDOGNE (IDCC N° 1353)	Rémunérations effectives garanties pour 2011(Réserve) Rémunérations minimales hiérarchiques	Accords du 7/2/2011  JO du 1/6/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, ELECTRONIQUES & CONNEXES HERAULT, AUDE & PYRENEES-ORIENTALES (IDCC N° 1577)	Salaires	Avenant du 14/1/2011  JO du 24/6/2011

INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES & CONNEXES REGION PARISIENNE (N° 3126)	Taux garantis annuels et salaires minimaux hiérarchiques	Avenant du 24/2/2011  JO du 1/6/2011
INDUSTRIES METALLURGIQUES, MECANIQUES & CONNEXES YONNE (IDCC N° 1732)	Rémunérations minimales hiérarchiques, valeur du point et taux effectifs garantis annuels	Accord du 25/2/2011  JO du 16/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) BOURGOGNE (N° 3005-II))	Salaires	Accord du 25/1/2011  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) BOURGOGNE (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 25/1/2011  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) CENTRE (N° 3005-II)	Salaires	Accord du 8/12/2010  JO du 1/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) CENTRE (N° 3005-III)	Salaires minima	Accord du 8/12/2010  JO du 1/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) CENTRE (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 8/12/2010  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) FRANCHE-COMTE (N° 3005-III)	Salaires minima	Accord du 11/1/2011  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) FRANCHE-COMTE (N° 3005-II))	Salaires minima	Accord du 11/1/2011  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers & ETAM) FRANCHE-COMTE (N° 3005-II & 3005-III)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 11/1/2011  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (ETAM) LORRAINE (N° 3005-III))	Fixation du barème des salaires minima	Accord du 12/1/2011  JO du 8/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) LORRAINE (N° 3005-II))	Indemnités de petits déplacements Salaires	Accord du 6/1/2011  Accord du 12/1/2011 JO du 8/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) PAYS DE LA LOIRE (N° 3005-II))	Rémunérations minimales	Accord du 22/12/2010  JO du 7/6/2011
TRAVAUX PUBLICS (Ouvriers) RHONE (N° 3005-II)	Indemnités de petits déplacements	Accord du 11/2/2011  JO du 1/6/2011